Au début de l'onzième siècle, précisément à l'époque de Thierry, Burchard de Worms, dans son *Decretum*, soutient la même thèse : « Qu'aucun ne soit donné comme évêque à des fidèles malgré eux. Que l'on demande le consentement du clergé, de la plèbe et de *l'ordo*. Que les clercs aient la faculté de résister s'ils sont opprimés. »

Le clergé et le peuple désiraient donc conserver Thierry qui ne le cédait en rien à Adalbéron, pas même quant à la naissance. Ils le lui manifestèrent expressément et lui représentèrent « qu'il auroit à répondre un jour de l'occasion qui luy estoit offerte de pouvoir consommer tant de belles oeuvres qu'il avoit commencées, qui ne manqueroient pas d'estre interrompues par la possession que ce jeune enfant prendroit dans quelques années, de l'exercice de ceste charge ; et que s'il avoit besoing de leur secours et assistance, ils luy offraient de bon coeur, comme à leur Seigneur légitime, tout ce qui dépendoit de leur puissance ».

Thierry ne pouvait refuser l'offre qui lui était faite ; elle était d'ailleurs conforme au droit canon, mais il fallait trouver l'occasion de se débarrasser d'Adalbéron. S'il faut en croire l'historien des évêques de Metz, Henri II, n'ayant point d'enfants, désirait élever l'église de Bamberg au rang de diocèse et y affecter, en fondations, quelques-unes des plus belles pièces de son patrimoine, notamment le douaire de sa femme Cunegonde. Thierry aurait protesté et déclaré que, puisque le roi faisait si bon marché de la succession de ses parents, il n'avait pas à ménager son jeune protégé. Aussi l'aurait-il pris par la main et mis dehors.

Le jeune Adalbéron, bon gré mal gré, revint chez ses parents qui le confièrent, pense-t-on, à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun-sur-Meuse. Le *Nécrologe* fait en effet mention d'un « clericus Adalbero » qui mourut avant l'année 1015. S'agit-il de celui-ci ? C'est probable.

Le duc de Haute-Lorraine manifesta ouvertement son mécontentement en portant plainte au roi de Germanie, beau-frère, ne l'oublions pas, du prélat. Or Thierry n'avait pas dû agir, sans prendre l'avis du souverain. Celui-ci, très scrupuleux, ne pouvait admettre la violation des canons de l'Eglise en faveur d'un enfant et ne pouvait que donner raison, secrètement, au clergé messin de vouloir maintenir ses droits. Par ailleurs, il ne lui déplaisait pas de voir avantager la maison de Luxembourg au détriment de la famille de Lorraine, celle-ci étant aussi intéressée que celle-là à détenir l'évêché de Metz. Il n'oubliait pas aussi qu'en 1002, le duc Thierry avait soutenu Hermann de Souabe, candidat à l'Empire et qu'ils avaient ravagé tous deux les terres de plusieurs seigneurs du parti d'Henri. Frederic, comte de Luxembourg avait alors informé son beau-frère des hostilités et il avait obligé les rebelles à rentrer dans leur devoir.

Comme l'ancienne coutume de la prérogative royale avait été maintenue dans les pays de domination germanique, le roi Henri confirma donc la nomination de son beau-frère qui lui prêta serment de fidélité et se fit consacrer.